

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
201^e année
9 octobre 2025
n° 35 / 8100^e
pages 1673 à 1736



CHRONIQUE / Contrat et obligations

La lésion en amont du contrat

> *Jeremy Antippas*

1684

ÉDITORIAL

1673 *Contempt of Court*, Michel Vivant

ACTUALITÉS

- 1676 Plan de redressement (recours) : constitution de classes de parties affectées
- 1678 Pacte civil de solidarité (régime) : sort des biens acquis à titre onéreux
- 1679 Circulation routière (accident) : incrimination de délit de fuite

POINT DE VUE

- 1681 L'avènement de l'homicide routier : un changement de culture juridique et judiciaire dans la lutte contre les violences routières, *Claude Lienhard*

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 1693 **Chronique** : La pratique du « nerf », dans les jeux vidéo, est-elle licite au regard du droit de la consommation ?, *Mathias Latina*
- 1698 **Panorama** : Droit du commerce international, *Louis d'Avout, Sylvain Bollée, Étienne Farnoux et Augustin Gridel*
- 1719 **Notes** : Interdépendance entre nationalité étatique et citoyenneté européenne : la nationalité sous contrôle ?, *note sous CJUE 29 avr. 2025, Hugues Fulchiron*
- 1726 Précisions de la CJUE sur le droit applicable aux opérations de paiement non autorisées, *note sous CJUE 1^{er} août 2025, Jérôme Lasserre Capdeville*
- 1731 Franchir la frontière avec des mineurs dont on a la garde : l'impossible répression pénale sur le fondement de l'aide à l'entrée irrégulière, *note sous CJUE 3 juin 2025, Céline Chassang*

ENTRETIEN

- 1736 Ghislain Poissonnier – Le juge international se prononce sur le changement climatique



Lefebvre Dalloz



Tél. rédaction 0786620357
recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENTE ET PRINCIPALE ASSOCIÉE,
LEFEBVRE SARRUT
10 place des Vosges – 92400 Courbevoie
542 052 451 RCS Nanterre

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,
JULIEN TANGUY,
représentant permanent de Lefebvre Sarrut

DIRECTRICE DES ÉDITIONS,
CAROLINE DELESALLE SORDET

DIRECTRICE « CIVIL - PÉNAL & OUVRAGES »,
HÉLÈNE HOCH

CONSEIL SCIENTIFIQUE

ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DISSAUX,

BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON ET PHILIPPE MERLE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE

PASCALE DEUMIER

RÉDACTION

• DIRECTION

Rédacteur en chef : Alain LIENHARD (01 40 64 54 03)

• RÉDACTION

Maëlle HARSCOÛËT DE KERAVAL (01 40 64 53 79)

• CHEFS DE RUBRIQUES

Banque-Crédit-Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence-Distribution : Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat-Responsabilité-Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

• ÉDITION-RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Laurence BREUZÉ-DINNAT

Lindsay GILBERT

Première secrétaire de rédaction :

Katy PERCHEREAU

Directrice de la Production éditoriale :

Anne-Laure CHAUMEIL MENNESSIEZ

Directeur artistique : Patrick VERDON

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

ABONNEMENTS-RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Alexandra DORAY, Directrice
ventes@dalloz.fr

Responsable relations clients : Corinne ROUTIER
src@lefebvre-dalloz.fr - Tél. : 01 83 10 10 10

Directrice de clientèle Publicité : Carole MESSALATI
Tél. : 01 40 92 20 24 - publicite@lefebvre-sarrut.eu

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 1 132,29 € TTC

Étranger : 1 117,5 € HT

Prix au numéro : 49,31 € TTC

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1027 T 82206

DUPLIPRINT Mayenne

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Octobre 2025

Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3 956 040 €

Siège social : Tour Lefebvre Dalloz

10 place des Vosges – 92400 Courbevoie

RCS Paris 572 195 550 / Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z / TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié
dans la revue est interdite



Origine du papier : Portugal

Taux de fibres recyclées : 0 %

Prot : 0,08 kg/t

ÉDITORIAL

Michel Vivant

1673

Contempt of Court



ACTUALITÉS

1676

DROIT DES AFFAIRES

Banque-Crédit-Garantie

Prestataire de services de paiement :

action en responsabilité contractuelle,

Com. 1^{er} oct. 2025

Entreprise en difficulté

Plan de redressement (recours) :

constitution de classes de parties affectées,

Com. 1^{er} oct. 2025

Société et marché financier

Autorité des marchés financiers (procédure

de sanction) : inconstitutionnalité du régime,

Cons. const. 26 sept. 2025

1677

DROIT CIVIL

Bien-Propriété

Servitude (passage) : mode de détermination

de l'assiette, Civ. 3^e, 2 oct. 2025

Contrat-Responsabilité-Assurance

Contrat d'entreprise (garantie décennale) :

revêtement réfractaire d'une cheminée,

Civ. 3^e, 25 sept. 2025

Contrat d'entreprise (garantie décennale) :

installation photovoltaïque,

Civ. 3^e, 25 sept. 2025

Famille-Personne-Succession

Autorité parentale (retrait total) :

perte automatique du droit de visite,

Civ. 1^{re}, 1^{er} oct. 2025

Pacte civil de solidarité (régime) :

sort des biens acquis à titre onéreux,

Civ. 1^{re}, 1^{er} oct. 2025

Régime matrimonial (Convention

de La Haye) : domaine d'application,

Civ. 1^{re}, 1^{er} oct. 2025

1679

DROIT IMMOBILIER

Bail

Bail d'habitation (congé) :

calcul des ressources du locataire âgé,

Civ. 3^e, 2 oct. 2025

1679

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Droit pénal

Circulation routière (accident) :

incrimination de délit de fuite,

Crim. 1^{er} oct. 2025

Procédure pénale

Détention provisoire (appel) :

constitutionnalité sous réserve du régime,

Cons. const. 26 sept. 2025

1680

PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

Procédure civile

Moyen relevé d'office :

invitation des parties à présenter

leurs observations, Civ. 2^e, 2 oct. 2025

Notification (lettre recommandée) :

signature de l'avis de réception,

Civ. 2^e, 2 oct. 2025

Péremption d'instance (domaine) :

exclusion de la saisie immobilière,

Civ. 2^e, 2 oct. 2025



POINT DE VUE

1681

L'avènement de l'homicide routier : un changement de culture juridique et judiciaire dans la lutte contre les violences routières
À propos de la loi n° 2025-622 du 9 juillet 2025
par Claude Lienhard



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUES

1684

La lésion en amont du contrat
par Jeremy Antippas

1693

La pratique du « nerf », dans les jeux vidéo, est-elle licite au regard du droit de la consommation ?
par Mathias Latina

PANORAMA

1698

Droit du commerce international
juillet 2024 – juillet 2025
par Louis d'Avout, Sylvain Bollée, Étienne Farnoux et Augustin Gridel

NOTES

1719

Interdépendance entre nationalité étatique et citoyenneté européenne : la nationalité sous contrôle ?,
note sous CJUE 29 avr. 2025
par Hugues Fulchiron

1726

Précisions de la CJUE sur le droit applicable aux opérations de paiement non autorisées, note sous CJUE 1^{re} août 2025
par Jérôme Lasserre Capdeville

1731

Franchir la frontière avec des mineurs dont on a la garde : l'impossible répression pénale sur le fondement de l'aide à l'entrée irrégulière, note sous CJUE 3 juin 2025
par Céline Chassang



ENTRETIEN

1736

Ghislain Poissonnier – Le juge international se prononce sur le changement climatique

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction.
Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word) à Alain Lienhard (a.lienhard@lefebvre-dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.
Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.
Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.
Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :
- pour une chronique :
40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... » :
9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence :
20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate) :
5 500 signes (références entre parenthèses).